

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19H10.

Étaient présents : Mmes BARNAY, BOULEZ, DECHAUME, PERRIER, MARTIN, LIPPENS, Messieurs BRIET, JOLY, LACROIX, LAMOUR, PISSELOUP, TESTARD.

Secrétaire de séance : Madame PERRIER Martine

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL : à l'unanimité

DELIBERATIONS

1/ comptes administratifs

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur LACROIX, délibérant sur les comptes administratifs de 2015, dressés par Monsieur PISSELOUP, Maire après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs qui peuvent se résumer comme suit :

COMMUNE :

	Résultat 2015 reporté	Résultat 2016	solde	Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
fonctionnement	124 759.38 €	-3917.32 €	120 842.06 €		120 842.06 €
investissement	15097.79	42 221.88 €	57319.67 €	46 000 €	11 319.67 €

ROSE DES VENTS

	Résultat 2015 reporté	Résultat 2016	solde	Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
fonctionnement	3440.85 €	15977.37 €	19 418.22 €		8338.77 €
Investissement	-10595.25 €	-484.20€	-11 079.45 €		-11079.45 €

LOTISSEMENT

	Résultat 2015 reporté	Résultat 2016	solde	Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
fonctionnement	-41 262.86 €	+532.22 €	0	0	-40 730.64 €
Investissement	0	0	0	0	0

COMMERCE DE PROXIMITE :

	Résultat 2015 reporté	Résultat 2016	solde	Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
fonctionnement	0 €	-4552.43 €	0	0	-4552.43 €
Investissement	0	+173 885.33 €	0	0	+173 885.33 €

Le conseil municipal reconnaît la sincérité des restes à réaliser, approuve à l'unanimité les comptes administratifs présentés et autorise la reprise des résultats aux BP2017

Présentations faites en séance :

- bilan des dépenses de fonctionnement sur le budget général
- bilan des recettes de fonctionnement sur le budget général
- bilan des dépenses d'investissement
- bilans des différents budgets

2 /Approbation des comptes de gestion

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion dressés par la Trésorière.

3/ Affectation des résultats

- BP COMMUNE : Le Conseil Municipal, après examen du compte administratif du budget général 2016, décide d'affecter l'excédent d'exploitation constaté à hauteur de 120 842.06 euros comme suit à la ligne 002 EXCEDENT ANTERIEUR de la section d'exploitation du budget primitif 2017
- BP ROSE DES VENTS : Le Conseil Municipal, après examen du compte administratif du budget de la Rose des Vents 2016, décide d'affecter l'excédent d'exploitation constaté à hauteur de 19418.22 euros comme suit : à la ligne 002 EXCEDENT ANTERIEUR de la section d'exploitation du budget primitif 2017 : 8338.77 euros et à la ligne 1068 BESOIN DE FINANCEMENT : 11 079.45 euros

4/ Vote des taux des taxes 2017

Vu le compte administratif 2016 et les résultats qui seront reportés au BP 2017,

Le conseil municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes locales pour 2017 et afin de maintenir les ressources fiscales de la commune, décide les taux suivants :

- TAXE D'HABITATION : 13.70 %, TAXE SUR LE FONCIER BATI : 18 %, TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : 34.60 %

5/ Mise en non-valeur sur budget commune

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur. Le Conseil municipal, décide d'approuver à l'unanimité l'admission en non-valeur des recettes énumérées pour un montant total de 523.09 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 2305440215 dressée par le comptable public.

6/ Convention de territorialisation avec la CUCM

Les services de la Communauté Urbaine Creusot Montceau proposent une convention permettant de coordonner les moyens humains et matériels de la CUCM et des communes qui le souhaitent. Cette convention porte sur les services d'entretien des espaces publics communaux et communautaires et le cas échéant la gestion d'une déchèterie ou des points d'apports volontaires.

Une convention a été signée mais au 1er janvier 2017 7 nouvelles communes ont intégré le périmètre de la CUCM et il y a lieu de revoir le découpage des territoires. Notre territoire sera constitué des communes de Torcy, Montcenis, Marmagne, Saint-Symphorien de Marmagne et Saint-Sernin du Bois.

Le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité cette convention.

7/ Désignation du représentant de la commune à la CLECT

La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines a intégré les communes d'Essertenne, Perreuil, Mary, Morey, Mont-Saint-Vincent, Saint-Micaud et Saint-Romain-sous-Gourdon au 1er janvier 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit être constituée, à cette occasion, afin de procéder à l'évaluation des charges transférées.

Elle est chargée d'établir un rapport sur l'évaluation du montant de ces charges.

Chacun des conseils municipaux des communes membres doit ensuite adopter, par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée, l'évaluation du montant des charges transférées.

Cette Commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Le législateur est resté silencieux quant à la répartition des sièges au sein de cette commission. La seule précision apportée est la suivante : chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant.

Il appartient ensuite aux conseils municipaux des communes membres de procéder à la désignation de son ou ses représentants. Aujourd'hui, eu égard à l'intégration de 7 nouvelles communes, la CLETC va être amenée à se réunir dans le courant de l'année 2017. Il convient donc d'en déterminer la composition, en intégrant les représentants des nouvelles communes. Cette dernière serait donc composée de 71 membres, dont 1 pour notre commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur PISSELOUP Jean pour siéger au sein de la CLETC.

8/ Nomination du nouveau correspondant défense

La Délégation à l'Information et à la communication de

Défense, qui dépend du Ministère de la Défense, nous demande de désigner un nouveau correspondant Défense au sein de la commune. En effet, Melle LEONI avait accepté ce rôle lors de la mise en place du nouveau conseil municipal mais elle a quitté ses fonctions de conseillère municipale. Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer M. Pierre JOLY, correspondant Défense pour la commune.

9/ Désherbage de livres à la bibliothèque

La Bibliothèque municipale est régulièrement amenée dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder au retrait de documents ne présentant plus d'intérêt pour les usagers.

Ces opérations, intitulées "désherbage" consiste à retirer ces documents des collections et leur déclassement du domaine public. Les documents déclassés peuvent faire l'objet :

- de transfert à des bibliothèques d'écoles ou de cession à titre gratuit à des partenaires intéressés par des ouvrages de seconde main (associations à caractère culturel ou social) ;
- de vente au public à un prix très réduit, dans le cadre d'une braderie organisée par la bibliothèque ;
- de destruction, dans les autres cas.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le désherbage des livres présentés dans la liste soumise par les bénévoles et autorise la vente des livres déclassés

10/ Convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

La Communauté Urbaine Creusot-Montceau a délibéré en 2008 pour établir une convention permettant aux communes membres de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols aux services communautaires. Suite à l'intégration des nouvelles communes et à de nouvelles dispositions législatives, il est nécessaire de résilier la précédente convention et d'approuver les termes de la nouvelle convention.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des dispositions de la présente convention, en accepte à l'unanimité la signature.

11/Mise en place d'une numérotation des habitations

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue .

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Monsieur le Maire expose que cette opération est nécessaire dans la Rue du Millénaire dans laquelle les habitations ne sont pas officiellement numérotée et dans certains hameaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues , décide de mettre en place une appellation des rues et des numéros :

- Pour le hameau d'Entrevaux
- Pour la rue du Millénaire
- Pour le hameau de Martigny

Une commission municipale composée de Messieurs LACROIX, JOLY et TESTARD est chargée de sa mise en œuvre techniquement.

12/Classement de la Rue Hippolyte Marlot dans la voirie communale

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal de la nécessité de réviser la carte des voies communales arrêté par délibération du conseil municipal pour la mise à jour du tableau de classement des voiries communales. La modification concerne le classement de la Voie desservant le Lotissement le Clos des Trois Chênes déjà nommée «Rue Hippolyte Marlot » : - Classement de son intégralité revêtue dans la voirie communale, sous le nom VCU n°10B pour une longueur de 140 mètres. Cela correspond désormais à un linéaire total de voirie communale de 33875 mètres.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le classement de cette nouvelle rue qui sera communautaire.

13/ Inscription de chemins au PDIPR

Délibération ajournée dans l'attente de l'officialisation de la liste des chemins à classer. Présentation faite en séance des chemins susceptibles d'être inscrits.

QUESTIONS DIVERSES

- Informations sur le projet la Voie Ferrée VFCEA
- Procédure au TGI de Chalon-sur-Saône pour la voie communale n°13
- Réflexion lancée en commission sur l'avenir de l'épicerie pour le développement d'un local de commerce en liaison directe.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23H30

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance.

Vu par Nous, Jean PISSELOUP, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être affiché le 28.03.2017 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à St-Symphorien de Marmagne le 27.03.2017

Le Maire,
J. PISSELOUP

